

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-74

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Logis Métropole
Préfet compétent	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Logis métropole hirondelle Mons-en-Baroeul
	Numéro du projet : 2021-12-33x-01377
	Numéro de la demande : 2021-01377-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le bailleur social LOGIS METROPOLE souhaite réhabiliter 6 bâtiments sur la commune de Mons-en-Baroeul. Le projet s'inscrit dans le plan national de rénovation urbaine (PNRU). D'après les inventaires réalisés, inventaires qui semblent qualitatifs, il impactera 3 espèces protégées :

- 41 nids de Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- 19 nids de Martinet noir (*Apus apus*)
- 3 nids de Choucas des tours (*Coloeus monedula*)

En l'absence de solutions alternatives, il est prévu une phase de réduction et une de compensation. Le chantier est censé commencé au printemps 2022 avec le retrait des bardages et se déroulera tout au long de l'année sur les 6 bâtiments.

Au niveau réduction, il est prévu le bâchage des façades qui devra se dérouler hors période de nidification (avant mars) et être maintenu pendant la période de nidification jusque fin août. Au préalable, il devra être vérifié que les nids soient effectivement inoccupés. Au moment de la pose de la bâche, les anfractuosités existantes hébergeant des nids devront être obturées (après vérification d'absence de ponte et d'individus).

Au niveau de la compensation, deux phases sont prévues :

- La pose de nichoirs de substitution sur des bâtiments communaux proches avec un ratio de 1/1 à savoir 14 nichoirs de moineaux pour 42 nids, 19 nichoirs de Martinet (19 nids) et 3 nichoirs de Choucas des tours (3 nids). Ces nichoirs devront être posés avant mars 2022 pour effectivement jouer le rôle de compensation et permettre aux couples ne pouvant pas accéder à leurs sites de nidification de trouver un autre endroit où nicher. Les nichoirs choisis en béton bois de type Schwegler semble être un bon choix au niveau de leur durabilité dans le temps.
- Après la réhabilitation des bâtiments, les différents bâtiments seront équipés de nichoirs en recherchant au maximum la même répartition par bâtiments qu'avant la réhabilitation. Sauf pour le Choucas, le nombre de nids artificiels implantés sera plus élevé : 18 nichoirs soit 54 nids potentiels pour le Moineau domestique, 11 nichoirs soit 33 nids pour le Martinet et 3 nichoirs (3 nids) pour le Choucas des tours.


Si le projet commence plus tard qu'initialement prévu soit septembre 2022, la pose des nichoirs de substitution sur des bâtiments communaux doivent être maintenus avant le printemps 2022. Par contre la bâche ne serait pas obligée d'être posée (hors période de nidification) sauf si les travaux ne peuvent être fini avant mars 2023.

Le suivi écologique pour évaluer les mesures mises en place sera réalisé sur 4 années à partir de la fin des travaux. Il devra comporter le suivi des nichoirs de substitution sur les bâtiments communaux ainsi que le suivi des nichoirs posés sur les bâtiments réhabilités. Un compte rendu annuel devra être fourni aux services instructeurs (DDTM59 et CSRPN) pour permettre éventuellement d'améliorer le dispositif et rendre un projet avec un impact nul ou positif sur les trois espèces protégées ciblées.

De plus, une sensibilisation sera effectuée auprès des entreprises intervenant sur le projet mais aussi les locataires des bâtiments. Il devra être réalisé aussi des animations auprès du jeune public notamment au sein des établissements recevant les nichoirs de substitution.

Sous réserve de la mise en place des quelques améliorations apportées (sensibilisation du jeune public et

vérification/obturations des nids avant la pose de la bâche), j'émet un avis favorable sous conditions à ce projet de réhabilitation de 6 bâtiments sur la commune de Mons-en-Baroeul.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 23 janvier 2022 à Saint-Aubin-en-Bray		L'Expert délégué		
				
		Expert : Damien TOP		